

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26 juin 1970 RELEVEMENT DES TAUX DE DIVERS-ES REDEVANCES AEROPORTUAIRES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

n° 26

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1970

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1970

Date du numéro
25 août 1970

VISAS

Le Ministre des Transports, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre délégué auprès départements et territoires d'outre-mer, V 131 OR N E « Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, et notamment ses articles 27 et 28

Vu le décret n° 56-623 du 22 juin 1956 fixant les modalités d'application aux aérodromes appartenant à l'Etat et situés dans les territoires d'outre-mer du décret n° 53-893 du 24 septembre 1953

Vu le décret n° 54-528 du 25 avril 1954 fixant la liste des redevances soumises à une réglementation établie par arrêté interministériel

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 1960 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage à percevoir l'Etat dans les territoires d'outre-mer, Vu l'arrêté interministériel en date du 8 avril 1970 portant relèvement des taux de diverses redevances aéroportuaires en métropole et dans les départements d'outre-mer

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 5 décembre 1969,

Art. 1er

dispositions de l'arrêté interministériel en date du 8 avril 1970 sont étendues aux aérodromes appartenant à l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2

Le présent arrêté prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la date de sa publication au Journal officiel de la République française.

Art. 3

—Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Le Ministre des Transports, saurPour le Ministre et par délégationLe Directeur du Cabinet,Laurent CHAZALLE Ministre de l'Economie et des Finances,Pour le Ministre et par délégation21 Le IDirecteus An BudgetLe Ministre délégué auprès du Premier Ministre,Départements et Territoires d'outre -mer.Henry REY.